

**Procès-verbal de la séance du 25 août 2021.**

**Le 25 août 2021 à 20h00**, le Conseil Municipal de Villeréal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle François Mitterrand, sous la Présidence de Monsieur Guillaume MOLIERAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **19 août 2021.**

**Présents** : Guillaume MOLIERAC, Françoise LAURIERE, Jean-Jacques CAMINADE, Rolande PITON, Christophe VECCHIOLA, Jean-Pierre LECLAIR, Marie-Christine DEBLACHE, Sylvie AVEZOU, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Thomas GASSELING Magali BULIT, Maxime CHEROUX-VALADIE.

**Représentés** : Pierrick TROUSSELLE procuration à Thomas GASSELING  
Jean-Raymond CRUCIONI procuration à Jean-Jacques CAMINADE

**Absente** : Iris TRYSTRAM

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Madame Marie-Christine DEBLACHE ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions.

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2021-052</b>	<b><u>Décision modificative n°01</u></b>	<b>7-1-2</b>

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Villeréal,

Suite à une erreur d'imputation lors de la saisie du Budget Primitif dans le logiciel, il y a lieu de modifier l'article 024 produits des cessions des immobilisations en faveur de l'article 10222 Fonds de compensation de la taxe de la valeur ajoutée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021.

Imputations de recettes

Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Opérations Ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
024	Produits des cessions immobilières		-8.800€		
10222	FCTVA		8.800€		
		Totaux	<b>0,00 €</b>		

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Autorise** la décision modificative n°01.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2021-053</b>	<b><u>Travaux rénovation thermique Ecole Maternelle : choix de l'entreprise branchement volets électriques</u></b>	<b>1-1-1</b>

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération N°2021-044 du 22/06/2021 concernant le choix des entreprises pour les travaux de rénovation thermique de l'Ecole Maternelle

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE informe les membres de l'assemblée que lors de la signature de tous les devis concernant l'opération des travaux de rénovation thermique de l'Ecole Maternelle, le poste branchement électrique des volets a été ajouté.

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE propose le devis de l'entreprise JULIEN pour un montant total de 1.369,70€ HT soit 1.643,44€ TTC.

Après en avoir délibéré les membres de l'assemblée décident à l'unanimité,

- **de retenir** l'entreprise Ets Julien pour un montant total de 1.369,70€ HT soit 1.643,44€ TTC.
- **de mandater** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **S'engager** à inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2021-000</b>	<b><u>Demande de subvention exceptionnelle : Association Eclats</u></b>	<b>7-5-2</b>

Pas de délibération.

Dossier demande de subvention non fourni par l'association Eclats.

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2021-054</b>	<b><u>Demande de subvention exceptionnelle : Les Arts Franchis</u></b>	<b>7-5-2</b>

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle par le festival Les Arts'Franchis de Monflanquin afin d'organiser un concert de jazz.

Monsieur le Maire propose la somme de 200€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Acceptent** le versement de cette subvention aux Arts'Franchis prévue à l'article 6574 du BP 2021.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-055	<u>Demande de subvention exceptionnelle : Foyer Educatif du Collège Jean Boucheron</u>	7-5-2

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle par le Collège Jean Boucheron à Castillonnès afin de les aider à financer l'équipement de la salle du foyer des élèves.

Monsieur le Maire propose la somme de 250€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Acceptent** le versement de cette subvention au Foyer Socio-éducatif du Collège Jean Boucheron prévue à l'article 6574 du BP 2021.

DÉLIBÉRATION		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-056	<u>Révision du prix du repas du restaurant scolaire</u>	8-1-4

Vu la délibération N°2021-034 du 26/05/2021 portant création d'un groupement de commandes pour la gestion d'un restaurant collectif avec fabrication, fournitures et livraison des repas,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'à la suite de l'appel d'offres commun avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Lot et Garonne ( EPLEFPA) concernant la gestion d'un restaurant collectif avec fabrication, fournitures et livraison des repas la société API Restauration a été retenue lors de l'ouverture des plis du 28/06/2021.

Ce nouveau contrat prendra effet à compter du 01/09/2021 pour un montant de 3,110€ HT soit 3,281€ TTC par repas soit une augmentation de 0.051€ TTC par repas.

Il est rappelé que le prix facturé aux parents est de 3€ par repas.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 0.10cts par repas soit 3,10€ le repas.

- Le prix du repas des enfants 3,10€
- Le prix du repas des adultes reste à 6,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Accepte** cette augmentation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-057	<u>Délégation Service Public (DSP): Droits de places des marchés : choix des entreprises</u>	1-2-2

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération N°2020-064 du 17/12/2020 portant sur le lancement de la DSP concernant la gestion et l'exploitation des droits de places des marchés ;

Vu la délibération N°2021-001 du 12/01/2021 portant sur la désignation des délégués de la commission DSP ;

Vu la délibération N°2021-013 du 23/02/2021 approuvant l'avenant N°01 au contrat de DSP concernant la gestion et l'exploitation des droits de places des marchés pour une durée de 06 mois ;

Considérant le lancement de la consultation par procédure adaptée le 20/07/2021 ;

Considérant la remise des plis le 10/08/2021 ;

Considérant l'ouverture et l'analyse des offres le 10/08/2021 par la commission DSP ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que seule une offre a été déposée sur la plateforme dématérialisée des marchés publics d'Aquitaine.

Il est rappelé que le délégataire devra verser une redevance annuelle composée d'une part fixe, et d'une part variable.

L'entreprise Frery déjà titulaire du contrat propose une redevance fixe de 11.120€ payable par trimestre et une redevance variable représentant 10% du bénéfice de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité,

- **Accepte** la proposition de l'Entreprise Frery
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-058	<u>Redevance occupation du domaine public Telecom 2021</u>	3-5

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2020 découlent des calculs suivants :

**Moyenne année 2020** = Index TP01 de décembre 2019 x par le coefficient de raccordement (110,4 x 6,5345 = 721,41) + mars 2020 x par le coefficient de raccordement (110,8 x 6,5345 = 724,02) + juin 2020 x par le coefficient de raccordement (108,8x 6,5345 = 710,95) + septembre 2020 x coefficient de raccordement (110,10 x 6,5345 = 719,45) / 4 = 718,957

**Moyenne année 2005** = Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8)/4 = 522,375

Soit :

**Moyenne 2020: 718,958** (721,41 + 724,02 + 710,95 + 719,45) / 4

**Moyenne 2005 : 522,375** (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4

**Coefficient d'actualisation : 1,37632544** (718,958/522,375)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide de fixer** pour l'année 2021

les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 41,29 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55,05 € par kilomètre et par artère en aérien

Domaine public non routier : non concerné

- **Décide de revaloriser** ces montants au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- **Décide d'inscrire** annuellement cette recette au **compte 70323**.
- **Décide de charger** Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-059	<u>Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE</u>	1-3-1

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de l'opérateur ORANGE :

**Secteur : ST MICHEL**

Il précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (Ex-Sdee 47) et ORANGE concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi, pour une réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier à Territoire d'Énergies Lot-et-Garonne (TE 47) un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Monsieur le Maire précise que cette opération dont le coût est estimé à 42.999,73 € TTC, bénéficie :

- D'une participation financière d'ORANGE d'un montant de 3.552,00 € TTC

En conséquence la participation financière au coût des travaux portée à a charge de la commune s'élève à 39.447,73 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Décide** de lancer et financer la réalisation de l'effacement coordonné des réseaux de l'opérateur ORANGE précisée ci-avant.
- **Décide** de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE, secteur **ST MICHEL**, à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47),
- **Approuve et autorise** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et TE 47,
- **S'engage** à inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2021-060</b>	<b><u>Maison du Trésor Public : Proposition d'achat</u></b>	<b>3-2-1</b>

Vu la délibération 2016-028 du 10/05/2016 acceptant l'aliénation de la maison du Trésor Public,

Vu l'avis des domaines en date du 28/01/2016 estimant la valeur vénale du bien à 150.000€,

Considérant que cet immeuble appartient au domaine privé de la collectivité,  
Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une proposition a été reçue par la SCI GV XV pour un montant de 150.000€.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'acter la procédure de vente de la maison du Trésor Public et de faire toutes les diligences nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide** de retenir l'offre de la SCI GV XV pour un montant de 150.000€
- **Acte** la procédure de vente de la maison du Trésor Public
- **Dit** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acheteur

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2021-061</b>	<b><u>Poteau incendie : Route de Blanchou Viale Haut</u></b>	<b>1-1-1</b>

Vu l'avis du Maire sur la défense extérieure contre l'incendie du 05/11/2020 concernant le PC 047 324 20 B009

Considérant le dépôt du permis de construire concernant le lotissement au lieu-dit Beauséjour et la construction de plusieurs habitations secteur Viale-Haut, il est prévu d'installer des bornes incendies.

La SAUR a été mandatée pour effectuer l'étude de faisabilité et l'implantation des futures bornes incendie.

La SAUR propose un devis de 2.706,52€ HT soit 3.247,82€ TTC concernant le secteur de Viale-Haut et un devis de 2.706,52€ HT soit 3.247,82€ TTC concernant le secteur de Beauséjour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Accepte** de retenir les deux devis de la SAUR concernant les secteurs Viale-Haut et Beauséjour.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **S'engage à inscrire** au budget 2021 les crédits nécessaires au règlement des dépenses correspondantes.

### Questions diverses.

L'immeuble de la pâtisserie Rodot va être rebâti à l'identique dès le 1<sup>er</sup> septembre. Les travaux doivent se terminer en juin 2022. Ils vont engendrer la fermeture d'une partie de la rue Saint Michel à la circulation, de la rue de la caserne à la place de la Libération jusqu'en janvier.

Madame Christelle Blavette informe que se tiendra le forum des associations dimanche 5 septembre, de 14h à 18h. Les habitants du Villerséalais pourront rencontrer une vingtaine d'associations villerséaises à l'hippodrome.

Monsieur Jean-Jacques Caminade indique que les travaux d'isolation à l'école maternelle sont terminés. Les fenêtres seront remplacées lors des vacances d'automne ; la chaudière à bois sera mise en route à ce moment-là.

Monsieur le Maire fait savoir que le SDIS revient sur le marché, samedi 28 août, pour une nouvelle session de vaccination.

Monsieur le Maire annonce que Guillaume Vallat, médecin à Villerséal, cesse son activité. Une discussion s'engage sur la désertification médicale sur le territoire des Bastides en Haut Agenais Périgord.

Plusieurs pistes sont abordées : démarcher les jeunes médecins dès la fin de leurs études, proposer un premier poste en salariat par la communauté de communes ainsi que la prise en charge des postes administratifs, valoriser les communes via les sites internet, viser les médecins qui veulent changer de vie,....

Monsieur le maire s'inquiète de la tâche complexe de recruter trois médecins dans un futur quasi immédiat et précise que ce travail doit se faire en collaboration avec la communauté de communes.

Madame Rolande Piton avance la nécessité de reprendre le règlement des cimetières de Villerséal et Parisot. Elle avise que des tombes ne sont pas entretenues par leurs propriétaires qui en ont pourtant l'obligation. Elle propose que les sépultures non entretenues soient bâchées par le service technique ou de facturer l'entretien fait par ce dernier. Elle soumet également l'idée de bétonner l'espace entre les tombes, solution qui est de plus en plus appliquée par les communes, et de mettre des pancartes pour rappeler l'obligation d'entretien.

Monsieur le Maire souhaite qu'un planning de réunion soit établi pour travailler sur un règlement des terrasses sur le domaine public, réfléchir au stationnement autour de la halle et sur le tour de ville.

Monsieur Jean-Jacques Caminade annonce des travaux dans la rue Mirabeau dès le mois de septembre pour une durée de deux mois. Ces travaux consistent au remplacement de l'ensemble des réseaux d'eau et d'assainissement et de la rénovation totale de la voirie.



L'ADMR a vu son activité augmenter depuis la crise du COVID. L'association prévoit d'améliorer formation des salariées et la revalorisation de leur salaire.

Madame Christelle Blavette propose de faire un récapitulatif des associations œuvrant sur la commune avec leurs coordonnées sur le site internet et faire un livret.

Madame Christelle Blavette indique que le nouveau parcours Terra Aventura a rencontré un franc succès cet été. De nombreuses familles ont ainsi pu visiter le village en s'amusant.

Elle propose d'organiser par ailleurs un concours photo, afin de valoriser la bastide.

Vendredi 17 septembre : Bureau municipal à 14h.

Mercredi 29 septembre : Conseil Municipal à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h50.